

**COMMUNE DE ANSE  
ARRETE DU MAIRE****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE BARREE SAUF RIVERAINS AVENUE DE L'EUROPE  
THIVENT SAS****Le Maire de la Commune de Anse,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,*  
*Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,*  
Vu les DICT n° 2026043004641D,  
Vu les demandes en date du 19 mai 2026, de l'entreprise THIVENT SAS – sis 626 Boulevard Napoléon Bullukian – 69830 ST-GEORGES DE RENEINS, pour procéder à une purge sur voirie Avenue de l'Europe, pour le compte de la Commune,  
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE****Article 1 :**

**Du 26 mai au 29 mai 2026, en journée uniquement, la circulation des véhicules sera interdite (Rue Barrée Sauf Riverains) ainsi que le stationnement Avenue de l'Europe, entre le n°1802 et le n°2015 au besoin des travaux mentionnés ci-dessus.**

**Article 2 :**

L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu.

**Une déviation sera mise en place par la Rue des Sources et le Chemin des Molaizes.**

**Article 3 :**

**Une signalisation appropriée** conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

**Article 4 :**

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

**Article 5 :**

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise Thivent SAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse.

Le Maire,

Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET

Date : 19/05/2026

Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.